

## REGLEMENT DU « JEU DE NOËL 2021 »

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La Société Ouest-France (ci-après désignée l'organisateur), dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 01/12/2021 au 24/12/2021 inclus, un jeu intitulé « JEU DE NOËL » - diffusé par les journaux Ouest-France et « dimanche Ouest-France » et accessible sur le site internet <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2021/>.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

### **ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant dans les 12 départements de la zone de diffusion du journal Ouest-France et de « dimanche Ouest-France », ainsi qu'aux personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest France et « dimanche Ouest-France » leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.

### **ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?**

Le jeu se déroule du 01/12/2021 au 24/12/2021 à l'adresse suivante : <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2021/>

Pour participer les joueurs doivent déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2021/> et cliquer sur le bouton « je valide ».

#### **Jeu quotidien :**

##### Instants Gagnants

Chaque jour, 24 cases numérotées de 1 à 24 s'affichent sur le calendrier de l'avent sur le site <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2021/>. Le participant clique sur la case du jour correspondant. Les services de l'organisateur du jeu identifient automatiquement l'identité du joueur qui ne peut jouer à ce jeu qu'une seule fois par jour (même nom, même numéro de téléphone, même adresse postale et même adresse e-mail), dans le cadre des conditions précisées aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Le jeu est composé de quatre mécaniques différentes: elles varient en fonction du jour.

- Click and win : le participant est invité à cliquer sur un élément pour découvrir instantanément s'il remporte ou non un lot.
- Grattage : le participant doit gratter un visuel en ligne pour découvrir s'il a gagné ou perdu
- Bandit Manchot : le participant doit lancer un bandit manchot (type machine à sous de casino) Le bandit-manchot de casino comprend 3 divisions. Il commence à tourner jusqu'à son arrêt définitif sur 3 cases. Le bandit-manchot peut s'arrêter, soit sur 3 cases aux visuels différents, soit sur 3 cases au visuel identique. Dans ce dernier cas, le joueur gagne un lot.
- Roue : le participant doit lancer une roue sur laquelle il y a 4 cases : 2 cases gagnés et 2 cases perdu. Une fois la roue lancée, le participant doit attendre de voir sur quelle case celle-ci s'arrête.

Si la mention « gagné » apparaît, la dénomination du gain remporté s'affiche, elle est suivie d'une invitation à rejouer le lendemain. Si la mention « perdu » s'affiche, le participant sera invité à revenir jouer le lendemain.

A l'issue de cet instant gagnant le participant sera invité à partager le jeu sur Facebook et Twitter.

Il est ici précisé qu'il n'est pas possible de jouer sur la case d'un jour passé.

**1) Tirage au sort Final :** Tous les participants au jeu, qu'ils aient gagné ou perdu, seront inscrits au tirage au sort final qui se déroulera le 10 janvier 2022.

Le ou les gagnant(s) des Instants Gagnants sera(ont) averti(s) par téléphone et/ou par mail des modalités de retrait de son (leur) lot. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne pourra pas être attribué.

## **ARTICLE 4 - DOTATION**

Les participants dûment inscrits au jeu peuvent gagner les lots suivants :

<b>Dotations</b>	<b>Valeur unitaire TTC</b>	<b>Valeur totale TTC</b>
1 Nintendo Switch	279,99€	279,99€
3 claviers Alexis Harmony 61 Mk II livre avec un siège + casque + micro.	140€	420€
1 planche de surf	499€	499€
1 séjour au Parc Astérix	450€	450€
6 abonnements d'un an à l'Orange bleue mon coach Fitness	468,80€	2 812,8€
7 sacs de voyage Faguo	145€	1 015€
1 robot culinaire connecté i-Genimix	359€	359€
60 chèques Pixum de 50€	50€	3 000€
Cinebar Ultima Power Edition	999,99€	999,99€
Jeu de société Code Name	21€	
1 Udon Blanket - Kit tricot	175€	175€
1 Walk In the park Cardigan - Kit tricot	99€	99€
1 Cosy Punch Needle - Punch Needle	125€	125€
1 Blocked - Weaving Kit	104€	104€
12 chèques cadeaux Spartoo	100€	1 200€
2 Tapis de souris Flex XXL GXT 764	44,99€	89,98€
2 Souris Graphin Ultralégère GXT 960	39,99€	79,98€
2 Claviers mécanique ASTA GXT 865	59,99€	119,98€
2 Casques Blizz GXT 450	54,99€	109,98€
2 Sièges gaming Resto rouge GXT 708R	239,99€	479,98€
2 Bureaux gamer Dominus GXT 711	179,99€	359,98€
2 Webcam Taxon QHD	79,99€	159,98€
2 Micros Fyru GXT 258	129,99€	259,98€
15 livres « Ciné Cook »	14,99€	224,85€
15 livres « France impressions d'ailleurs »	30€	450€
15 livres « La Terre est multicolore »	25€	375€
1 Station d'accueil avec assistant vocal ALEXA - CR300IVCA	129,9€	129,9€
5 séjours Homair	550€	2 750€
1 Micro-chaîne MIC500IWF	299,9€	299,9€
1 Lecteur CD/K7/FM RK101CD	59,9€	59,9€
1 Radio réveil CR80	49,9€	49,9€
1 télévision LED55SC680K	599€	599€

1 barre de son 2.1 SC800SND	199€	199€
2 casques Bluetooth avec micro 3226	99€	198€
3 liseuses	99,99€	299,97€
3 Kit Multiroom WiFi Mesh 6	399,99€	1 199,97€
1 Notebook - N15C8BK2T - Noir	399€	399€
1 croisière en Andalousie	4 038€	4 038€
3 chèques cadeaux 10Doigts.fr	50€	150€
2 Wonderbox "Châteaux et belles demeures"	139,90€	279,8€
1 vélo électrique ELOPS 120	899€	899€
20 abonnements d'un an à Bretons en cuisine	35,40€	354€
15 gourdes Ouest-France	5,45€	81,75€
15 goblets Ouest-France	0,25€	3,75€
15 totebags bio Ouest-France	0,85€	12,75€
1 veste Musto Corsica 100GM Fleece	65€	65€
20 sacs Musto Genoa Small Carryall	39€	780€
<b>Budget Dotations total</b>	<b>13 074,12 €</b>	<b>27 097,06 €</b>

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables, ni cessibles à des tiers.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations du Jeu de Noël Ouest-France seront attribuées par instant gagnant et par tirage au sort. Chaque jour, un « gros lot » est mis en jeu sous forme de tirage au sort. D'autres dotations sont également mises en jeu chaque jour et sont gagnées par instant gagnant.

Au cours du jeu, 1 croisière en Andalousie est à gagner et il sera attribué par Tirage au Sort Final le 10 janvier 2022.

#### **Détail de la dotation « Séjour Homair » (pour un séjour) :**

*Séjour(s) de 2 nuits à une semaine en mobil home «4/6 personnes Bungalow» valable jusqu'au 31 Octobre 2022, sous réserve de disponibilité, hors périodes du 12/05/2022 au 16/05/2022 ainsi que du 07/07/2022 au 01/09/2022 dans l'un des 15 campings suivants :*

- Cadenet – Le Val de Durance
- Cheval Blanc – Les Rives du Luberon
- La Ciotat – La Baie des Anges
- Le Barcarès – La Presqu'île de Barcarès
- Les Mazures – Le Lac des Vieilles Forges
- Lit et Mixe – Le Soleil des Landes
- Mirepeisset – Le Val de Cesse
- Proissans – Le Val d'Ussel
- Paris-Champigny – Paris-Est
- Port-Cogolin – Marina Paradise
- Régusse – Les Lacs du Verdon
- St Nic – Le Domaine de Ker'Ys
- Torreilles – La Palmeraie
- Vendres – Les Sablines
- Ghisonaccia – Marina d'Erba Rossa (hors période du 19/06/2022 au 18/09/2022 pour ce camping)

Valeur unitaire : 550€ € TTC

#### **Les prestations n'incluent pas :**

- Frais de bouche
- Transport
- Taxes de séjour
- Assurances
- Tous les autres frais engendrés lors du séjour notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations

A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR VACANCES au gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, de non disponibilité du séjour souhaité ou d'annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

Les séjours Homair sont nominatifs, non cessibles, non modifiables et non remboursables.

#### **Détail de la dotation « Croisière Andalousie » :**

1 croisière de 8 jours/7 nuits en Andalousie, à choisir dans un panel de croisières au départ de Nantes (vol via Paris) pour des départs en 2022 et 2023, suivant disponibilités : valeur 4 038 Euros TTC pour deux personnes partageant la même cabine.

#### **Les prestations incluent (sur une base de deux personnes) :**

- l'hébergement en cabine double, du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du dernier jour,
- la pension complète à bord,
- forfait boissons inclus à bord du bateau (hors vins et alcools à la carte et au bar),
- les taxes portuaires,
- les assurances de base.
- pour les croisières à l'étranger : les vols internationaux au départ de PARIS et leurs taxes (la réservation doit se faire impérativement via l'agence CROISIEUROPE de STRASBOURG. Vols déterminés par l'Agence CROISIEUROPE),

#### **Les prestations n'incluent pas**

- les boissons et alcools à la carte non comprises dans le forfait boisson.
- les assurances Annulation bagages,
- les excursions (facultatives et payables à bord),
- les acheminements jusqu'au lieu d'embarquement et du débarquement du bateau (croisière Port / Port),
- les acheminements A&R aéroport/domicile,
- pour les croisières à l'étranger : les transferts aéroport/port/aéroport, et les frais éventuels de formalités administratives.

Tous les gains jeu de Noël 2021 seront définitivement attribués après vérification que le joueur ayant remporté la dotation a bien respecté les règles du jeu.

Les mineurs ne sont pas autorisés à venir retirer seuls les lots qu'ils ont gagnés. Ils doivent impérativement être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte détenant une autorisation parentale.

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) sera demandée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Toute personne gagnant un abonnement à une publication à laquelle elle est déjà abonnée verra son abonnement prolongé de la durée de l'abonnement gagné.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

## **ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT**

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

La participation au-« JEU DE NOËL 2021 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques

et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu «JEU DE NOEL 2021» implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2021/>

Le présent règlement a été déposé à la SELARL NEDELLEC- LE BOURHIS- LETEXIER- VETIER- ROUBY, huissiers de justice associés, 2 rue Charles Tillon, BP 60505, 35105 Rennes cedex 3.

Il pourra être obtenu sur simple demande écrite à JEU DE NOËL, Service Promotion, 35051 Rennes Cedex

## **ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

8.1 Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

8.2 Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

8.3 Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr) ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur <https://www.ouest-france.fr/politiqueprotectiondesdonneespersonnelles>.